



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 29 DU 29 OCTOBRE 2010**

---



---

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

---

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : L'ensemble des services de la Direction régionale des Finances publiques Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord seront fermés au public le :

Vendredi 12 novembre 2010

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité**

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010

**ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service zonal des systèmes d'information et de communication ;
- 3 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

**POLICE GÉNÉRALE**

Article 2 - Délégation de signature est conférée à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- Participation au « Chanel Intelligence Conférence ».

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LILLE**

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Nord, Secrétaire général du SGAP de Lille, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1.1- la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP de Lille ;

1.2 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, mise en oeuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police ; rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Mme Loyer LYONNELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par le Préfet Délégué pour la Défense et la sécurité et sous l'autorité de celui-ci.

Article 6 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Michel BÉRARD, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la Défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par Monsieur Marc CHAPPUIS, Directeur de cabinet du préfet de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1 à 1.52 et 2.1 à 2.4 sera exercée comme suit :

6.1 – Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4 : par Monsieur Dominique GAFFET, Chargé de mission pour le secrétariat général de l'administration de la police ;

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GAFFET, Chargé de mission pour le secrétariat général de l'administration de la police :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police ;

6.2.2. – Pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accords-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par Monsieur Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du Secrétariat général pour l'administration de la police
- ou par Monsieur Christophe PARMENTIER, Directeur de la logistique du Secrétariat général pour l'administration de la police,
- ou par Monsieur Michel CORNART, Directeur adjoint de la logistique du Secrétariat général pour l'administration de la police ;

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et de Michel CORNART, délégation de signature est conférée à Messieurs Christian FAVIER, Chef du bureau des affaires immobilières, et Laurent PETIT, Chef du bureau des moyens mobiles pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Messieurs Christian FAVIER et Laurent PETIT sont également habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros, et pour ce qui concerne Monsieur PETIT, les commandes de carburant.

6.4 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs Dominique GAFFET et Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à Monsieur Romain AUDOUX, chef du bureau des marchés du secrétariat général pour l'administration de la police, pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Madame Yvette MATHIEU, Préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Article 8 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 novembre 2010.

Article 9 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

- ✓ recevoir les crédits du programme suivant de la Mission Sécurité :
  - programme 0176 : POLICE NATIONALE - Titres : 2, 3 et 5
- ✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- ✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant les programmes des missions suivantes :

- ✓ Sécurité :
  - Programme 0176 : POLICE NATIONALE  
Titres : 2, 3 et 5
  - Programme 152 : immobilier de la Gendarmerie Nationale  
Titres : 3 et 5.
- ✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :
  - Programme 0216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur  
Titres : 2, 3, 5 et 6
- ✓ Sécurité civile :
  - Programme 161 : Intervention des services opérationnels  
Titres : 2, 3, 5 et 6
  - Programme 128 : coordination des moyens de secours  
Titre 5
- ✓ Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile
  - Titres 3 et 5.

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 - Monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du S.G.A.P. ou du S.Z.S.I.C., après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet du Nord.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHOCQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Dominique GAFFET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MIOMCT, directeur de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Monsieur Guy SYOEN, chef des services techniques, inspecteur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication ( S.Z.S.I.C. ), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- Madame Rita LANGRAND, attachée de l'Intérieur et l'Outre Mer, chef du bureau des finances, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.
- Monsieur Yves LECLERCQ, attaché de l'Intérieur et l'Outre Mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LANGRAND, la délégation de signature la concernant sera exercée par Madame LESPINASSE, adjointe au chef du bureau des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans les limites de ses attributions par Monsieur Michel CORNART, attaché principal de l'Intérieur et l'Outre Mer, adjoint au directeur de la logistique.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense, à Monsieur Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. de LILLE, à Monsieur Laurent CABOCHE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216 et 303 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 et 128 sécurité civile ; et 152 immobilier gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Monsieur David DERAEDT et Mademoiselle Amélie MILLEQUAND, Secrétaires administratifs de classe normale, adjoints au chef de la plate-forme CHORUS, ainsi qu'à Madame Sandrine LEROUX, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des engagements juridiques.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation à Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, comptable assignataire.

Article 9 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 novembre 2010.

Article 10 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région Nord – Pas de Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ..... 1

## **DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ..... 1

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ..... 3

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**